

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI -
Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis
HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick
GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Emmanuel MAGES procuration à Irène MONLUN
Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_327

Objet : Agenda des Solutions Durables - Rapport annuel d'information en matière de développement durable - année 2019

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires, « un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) ». La nature de ces obligations a été précisée par décret et circulaire : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un

bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 en dressant le bilan des actions menées sur les 4 finalités de développement durable : Ville Ensemble qui regroupe les thèmes de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'épanouissement humain, Climat qui regroupe les thèmes de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique, Nature et Biodiversité qui regroupe les thèmes des espaces verts et de la protection de la biodiversité, Modes de productions et de consommations responsables.

Le 9^{ème} rapport présente de façon synthétique et non exhaustive, pour chaque finalité du développement durable, une synthèse des actions menées et les perspectives à venir. Contrairement aux autres éditions, ce rapport est présenté 5 mois plus tôt du fait de l'avancement du vote du budget 2020 par rapport à celui de 2019.

Quelques exemples de réalisations menées en 2019 : des actions développées pour lutter contre l'isolement social, le plan mobilité de Bordeaux Inno Campus, le déploiement du dispositif « REFUGE LPO » sur Pessac ou bien encore la démarche « Pessac sans plastique ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 pris en application de la loi Grenelle instaurant le Rapport annuel de Développement durable,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

- de prendre acte de la présentation du rapport développement durable 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Franck RAYNAL
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_328

**Objet : Egalité Femmes / Hommes - Rapport de situation comparée et politiques publiques
- 1er semestre année 2019**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au conseil municipal ou au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes sur son territoire (conception, mise en

œuvre et évaluation) et fixer des orientations de moyen et long termes pour corriger les inégalités.

Dans le rapport présenté ce soir, il ne s'agit que des éléments concernant le 1^{er} semestre de l'année 2019.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation présente les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauches et départs, promotions...), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

Globalement, au sein des services du CCAS et de la Ville de Pessac, on comptabilise 78,98 % de femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (61 %). Ce chiffre global recouvre de nombreuses disparités, à titre d'exemple au CCAS on dénombre 97 % de femmes, 87 % à la Direction de l'Éducation et seulement 18 % à la Direction des Sports.

Enfin, globalement, on note un écart salarial moyen de 8,4% entre les femmes et les hommes (157 €). Il était de 171 € en 2017 et de 235 € en 2016.

Concernant la catégorie C, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est faible.

Pour la catégorie B le salaire net moyen des femmes est supérieur à celui des hommes (+ 40 €) contrairement aux années précédentes.

En revanche, concernant les catégories A, l'écart est de 609 € alors qu'il n'était que de 602 € en 2017 et 458 € en 2016.

La seconde partie repose sur le recensement des actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes/Hommes.

Pour Pessac, on constate que cette thématique constitue un axe très important au sein de la Direction de l'Éducation (exemple le recrutement d'un service civique avec pour mission sous l'intitulé « Stop aux clichés » un travail éducatif pour promouvoir l'égalité filles/garçons). De même depuis 3 ans la Bibliothèque Pablo Neruda poursuit son expertise dans ce domaine via des ateliers lecture d'albums autour de l'égalité filles/garçons.

La DDSU poursuit également son travail depuis 4 ans en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations : formations, animation du réseau local « Pessac s'engage », accès au droit et soutien aux actions de promotion de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires locaux (centres sociaux, associations, collèges, écoles...).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 12 mars 2012

Vu la Loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61

- de prendre acte de la présentation du rapport de situation comparée en matière d'Égalité Femmes/Hommes pour le 1^{er} semestre de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Le Maire,
Franck Raynal
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Gérard DUBOS	procuration à	Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER	procuration à	Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_329

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires - année 2020

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L 2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans le communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Ville de Pessac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Franck Raynal
Franck RAYNAL

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Gérard DUBOS	procuration à	Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER	procuration à	Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_330

Objet : Exercice 2019 - Répartition n°5 des crédits de subventions

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Le Maire,

Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	39 906,32
<i>code fonctionnel 4131 : Stade nautique</i>	<i>39 906,32</i>
GAIA EQUALIA pour participation aux travaux d'investissement du stade nautique (3ème semestre 2019)	39 906,32
TOTAL	39 906,32

II SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	13 992,00
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	<i>2 492,00</i>
Ligue de Protection des oiseaux	2 492,00
<i>code fonctionnel 048 : Autres actions de coopération décentralisée</i>	<i>4 000,00</i>
Comité de jumelage pour échange culturel avec Galati	4 000,00
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	<i>7 000,00</i>
<i>Subventions pour « Arbres de Noël » :</i>	
Coopérative scolaire Maternelle Alouette	405,00
AGEMAB Maternelle Bellegrave	606,00
Coopérative scolaire Maternelle Jean Cordier	479,00
Coopérative scolaire Maternelle Joliot Curie	265,00
Coopérative scolaire Maternelle Roland Dorgelès	286,00
Coopérative scolaire Maternelle La Farandole	514,00
Coopérative scolaire Maternelle Jules Ferry	592,00
Coopérative scolaire Maternelle le Colombier	254,00
Coopérative scolaire Maternelle Georges Leygues	412,00
Coopérative scolaire Maternelle Magonty	631,00
Association de l'Ecole Maternelle François Mauriac	356,00
Coopérative scolaire Maternelle le Monteil	257,00
Coopérative scolaire Maternelle Le Pontet	240,00
Coopérative scolaire Maternelle Montesquieu	458,00
Coopérative scolaire Maternelle Pape Clément	240,00
Coopérative scolaire Maternelle Saint-Exupéry	342,00

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

SLO
201,00

ID : 033-213303183-20191112-DEL2019_330-DE

Coopérative scolaire Jacques Cartier	
Coopérative scolaire Edouard Herriot	176,00
Coopérative scolaire école de Toctoucau	286,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>500,00</i>
Association COCKTAIL C pour projet « Taman à l'école des Elfes »	500,00
TOTAL	13 992,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_331

Objet : Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose aux collectivités du département de la Gironde un service de remplacement et renfort.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels (tous métiers et profils hormis ceux relevant du

domaine de la sécurité). Le choix est décidé par la collectivité, qui comme au Centre de Gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent .

La convention-cadre a pour objet de déterminer : -

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions du service de remplacement et renfort pour la collectivité qui décide d'y adhérer .
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents de remplacement et renfort par le service de remplacement et renfort du Centre de Gestion dans la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 25

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment son article 1

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et ses articles 3, 4

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 1 et 4

Vu les délibérations n°DE-0043-2013 en date du 25 novembre 2013, n°DE-0029-2016 en date du 27 juin 2016 et n°DE-0011-2019 en date du 13 février 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place d'un service de remplacement et renfort

- d'approuver les termes de la convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_332

Objet : Recyclage de bouteilles plastiques - Convention avec la Société YOYO

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville, dans le cadre de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac 2020, reconnaît les modes de production et de consommation responsables comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions.

A ce titre, elle s'engage dans un partenariat avec la société YOYO pour favoriser le tri et le recyclage des déchets plastiques, plus particulièrement celui des bouteilles plastiques.

Aujourd'hui, les scientifiques estiment que plus de 150 millions de tonnes de plastiques polluent nos mers au rythme de 4 à 12 millions de tonnes supplémentaires chaque année. En Europe, environ 40% des plastiques produits sont dispersés de manière incontrôlée dans l'ensemble de notre environnement.

Yoyo a pour but de sensibiliser et de mobiliser les habitants au recyclage de bouteilles plastiques transparentes PET1. Ainsi, elle se base sur un principe de communauté développé sur l'agglomération bordelaise depuis 2 ans et demi.

Le dispositif YOYO permet de récupérer les bouteilles plastiques via un réseau de trieurs et coaches bénévoles en vue de leur dépôt/stockage dans les 4 mairies de proximité et la mairie annexe de Toctoucau puis recyclage dans un site agréé selon un circuit court.

Entre mai et septembre 2019, une expérimentation de ce dispositif a eu lieu dans les mairies de proximité suivie d'un bilan.

Outre des nécessités de stockages supplémentaires, ce bilan a fait apparaître que le dispositif était populaire et permettait de faire connaître les mairies de proximité.

Au 11 septembre dernier, 7 290 bouteilles ont été récupérées dans les 3 mairies de proximité assurant actuellement un stockage.

La ville souhaite donc augmenter les solutions de stockages dans les mairies de proximité où cela est nécessaire et déployer le dispositif à l'ensemble des mairies de proximité et à la mairie annexe de Toctoucau.

Aujourd'hui, plus de 600 pessacais trient à 100 % leurs bouteilles plastiques sachant que ce système vient en complément de la collecte existante.

Outre cet aspect de protection de l'environnement, le dispositif YOYO permet de créer un lien social et d'échange entre les habitants, les mairies de proximité et les différents partenaires présents sur la commune de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention avec la Communauté YOYO formalisant le dispositif de partenariat avec la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_333

Objet : Mise en souterrain de la ligne électrique Paillères - Pessac 3 et 4 – Convention de servitudes avec RTE

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de création d'une double liaison souterraine 63 000 volts Paillères - Pessac 3 et 4, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 mars 2014, il y a lieu de consentir à RTE une convention de servitudes sur les parcelles communales cadastrées HM54 (allée Newton), HB68 (avenue de Canteranne), HA53 (rue des Résédas) et HA6 (avenue du Docteur Schweitzer).

Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais de RTE.

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191112-DEL2019_333-DE

A titre de compensation, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 2 505,60 €.

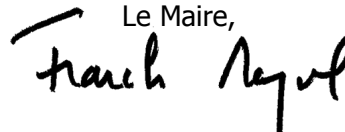
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le principe de constitution de servitudes sur les parcelles citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec RTE.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_334

Objet : Avenue de Genève - Renouvellement de la convention avec l'association la Calandreta de la Dauna

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur des langues et cultures régionales, la Commune de Pessac met à disposition de l'association la Calandreta de la Dauna, depuis 2008, des locaux d'environ 192 m² situés 33 avenue de Genève sur les parcelles cadastrées DN 53 et 440 d'environ 689 m².

La convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler jusqu'au 31 juillet 2023.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association prendra en charge tous les frais liés à l'abonnement et à la consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de

téléphone. Elle supportera également tous les impôts et taxes relatifs aux locaux mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement de la convention conclue avec l'association La Calandreta de la Dauna
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_335

Objet : Avenue de Beutre - Acquisition de la propriété de Mme PAPINEAU

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la succession de Mme PAPINEAU, un accord a été trouvé pour l'acquisition de la parcelle AS 9 située avenue de Beutre d'une contenance d'environ 28 086 m² au prix de 786 408 €.

Ce terrain qui jouxte la forêt du Bourgaillh est inscrit au PLU 3.1 en zones Ne (64%), Ng (10%) et UM38 (26%) et est grevé d'un emplacement réservé (7.33).

Cette acquisition qui viendra compléter les propriétés communales de la forêt du Bourgaillh permettra notamment l'aménagement de plusieurs dizaines de places de stationnement sur des espaces déjà imperméabilisés et sans abattage d'arbre.

Par avis du 3 juin 2019, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien compte tenu des différents zonages à 786 408 €.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 3 juin 2019,

- d'autoriser l'acquisition de la propriété cadastrée AS 9 auprès des héritiers de Mme PAPINEAU ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_336

Objet : Rue de la Poudrière – Conséquences foncières de l'aménagement de la liaison douce

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La réalisation par Bordeaux Métropole d'une liaison douce rue de la Poudrière, entre le chemin de la Princesse et le lotissement des Domaniales du Golf, impacte l'assiette foncière du bail emphytéotique signé avec la société Golf Bluegreen de Pessac.

En accord avec la société gestionnaire du golf, il convient de détacher une emprise d'environ 2 274 m² répartie sur les parcelles cadastrées section AO 75 (- 1 070 m²), AN 24 (- 23 m²), AN 293 (- 677 m²) et AN 41 (- 504 m²), de réduire l'assiette foncière du bail emphytéotique par avenant sans modification de loyer et de céder à titre gratuit cette emprise au profit de Bordeaux Métropole.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 24 octobre 2019.
Ce terrain sans droit à construire est estimé sans valeur marchande.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 24 octobre 2019,

- d'approuver la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique ;
- d'approuver le principe de cession d'une emprise d'environ 2 274 m² à détacher des parcelles cadastrées section AO 75, AN 24, AN 293 et AN 41 à titre gratuit à Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_337

Objet : Aménagement d'une carrière équestre – Demandes de subventions et plan de financement prévisionnel

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par la délibération 2016_207, la Ville a attribué la gestion et l'exploitation du Centre Équestre de Pessac par le biais d'une délégation de service public à la SAS Les Écuries de l'Isle.

Par la délibération 2017_167 et en accord avec la négociation préalable à la signature de la convention, la Ville a autorisé la cession de la DSP à la SAS Centre Équestre Pessac Romainville, filiale de la SAS Les Écuries de l'Isle, créée le 8 août 2016 et dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la convention.

Le délégataire, en accord avec la convention de DSP, accueille chaque année les classes de primaires et de maternelles de Pessac. En 2018, 1 590 enfants ont ainsi pu bénéficier de séances d'équitation. Le délégataire accueille également le centre de loisirs (2 868 enfants en 2018) ainsi que des groupes de personnes en situation de handicap (10 groupes par semaine).

Dans une volonté de proposer une offre de compétition de proximité aux cavaliers du centre équestre, parmi lesquels on compte plus de 220 Pessacais, le délégataire a organisé 10 compétitions en 2018 au sein de la structure. Il a également proposé de nombreuses activités les dimanches, autour d'animations familiales ou de passage de diplômes fédéraux (galops).

La Ville de Pessac, dans le cadre de sa politique d'accès au sport pour tous et dans sa volonté d'offrir aux Pessacais des équipements sportifs de qualité, a souhaité aménager une aire de pratique adaptée à l'accueil de tous les publics ainsi qu'à l'organisation de compétitions régionales.

L'aménagement de cette carrière est prévu au Chapitre II – art.1.1 de la convention de DSP.

La Ville a donc décidé d'aménager une carrière équestre, de dimension 100x65m et disposant d'un éclairage sur la moitié de la surface. Elle permettra de mieux répartir les pratiquants lors des cours d'équitation en soirée, de développer les activités du dimanche et d'accueillir un plus grand nombre de compétitions.

Cette aire de pratique est complémentaire avec la carrière de dressage aménagée par le délégataire à ses frais, cette dernière étant destinée à servir de zone d'échauffement (paddock) lors des compétitions.

La carrière sera intégrée à la liste des biens de retour, et restera donc propriété de la Ville.

Par cette opération, l'objectif visé est de favoriser l'accès à la pratique de l'équitation pour le plus grand nombre, d'améliorer les conditions de pratique pour répondre aux besoins de tous les usagers (particuliers, scolaires, centre de loisirs, etc.) ainsi que de favoriser le rayonnement de la Ville de Pessac au travers de l'accueil de compétitions régionales.

Cette opération intègre la notion de développement durable avec la recherche de solutions techniques permettant de limiter l'utilisation de la ressource en eau pour l'arrosage de la surface.

Le coût prévisionnel s'élève à 527 000 € HT, soit 632 400 € TTC.

L'Agence Nationale du Sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Fonds EPERON sont susceptibles d'apporter leurs soutiens à cette opération.

La partie éligible aux subventions des Fonds EPERON et de la Région (CRNA), est de 405 000 € HT soit 486 000 € TTC, avec des taux d'intervention, respectivement, de 40% et de 20% du montant prévisionnel HT (hors travaux préliminaires, honoraires et étude, reboisement et zone de propreté).

Les orientations budgétaires 2020 de l'Agence Nationale du Sport n'étant pas encore connues, le plan de financement n'intègre pas la subvention qui pourrait être obtenue auprès de cet organisme. Le plan de financement pourrait être complété une fois ces orientations connues.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux préliminaires (HT)	67 000,00 €	REGION (20 % du HT, hors travaux préliminaires, honoraires, études et reboisement)	81 000,00 €
Travaux (HT)	405 000,00 €	Fonds EPERON (40 % du HT, hors travaux préliminaires, honoraires, études et reboisement)	162 000,00 €
Honoraires et études (HT)	25 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191112-DEL2019_337-DE

Reboisement et zone de propreté périphérique (HT)	30 000,00 €		
		Ville	389 400,00 €
Total HT	527 000,00 €		
TVA (20%)	105 400,00 €		
TOTAL EN € TTC	632 400,00 €	TOTAL EN €	632 400,00 €

La Ville s'engage à faire les travaux quel que soit le niveau de subvention obtenu.

Le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Chap. II – Art 1.1 de la Convention de Délégation de Service Public du Centre Équestre

- d'approuver le projet d'aménagement de la carrière équestre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_338

Objet : Transformation des courts de tennis n°1 et 2 de Razon - Plan de financement prévisionnel

Monsieur Jean-Luc BOSC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

L'un des axes majeurs de la politique sportive de Pessac est la volonté affirmée de permettre à chacun de pouvoir accéder à une pratique sportive de qualité quelque soit son niveau, sa situation, ses aspirations.

Un autre axe majeur de la politique sportive de la Ville est le soutien aux associations sportives, qui œuvrent sur le territoire pour l'accès à la pratique d'une activité physique et sportive pour le plus grand nombre.

Les deux outils essentiels à la disposition de la Ville sont d'une part des équipements sportifs de qualité (aux normes fédérales, de confort et d'accessibilité) et d'autre part des relations contractuelles avec un tissu associatif proche des usagers et de leurs attentes.

La Ville a décidé d'œuvrer en ce sens en rénovant les courts de tennis n°1 et n°2 de Razon, construits en 1962, ainsi que le club house et les vestiaires, qui présentent un état de vieillissement. Également, la surface du court n°1 en terre battue ne permet pas une pratique durant les périodes humides et hivernales et implique un entretien important.

L'association SPUC Tennis, club utilisateur de ce court, dispose de 353 licenciés. Elle accueille des enfants de 4 à 18 ans ainsi que des adultes, pour une pratique loisir ou compétitive, allant jusqu'à un niveau régional.

La réfection complète de ces courts va permettre l'accueil de rencontres sportives officielles de niveau régional, contribuant au rayonnement de la Ville, mais également un espace de pratique de qualité et adapté à l'ensemble des usagers, quel que soit leur âge ou leur niveau.

Le projet consiste en :

- Une transformation du court n°1 en une surface en béton poreux, qui permettra une utilisation toute l'année, et une réduction de l'entretien, divisant par 3 le montant des frais par rapport à l'entretien d'un court en terre battue.
- Une transformation du court n°2 en une surface en terre artificielle, utilisant le béton poreux existant comme sous couche. Par-dessus, viendront se poser un gazon synthétique avec un remplissage en brique pilée. Cette nouvelle surface permettra d'augmenter le temps d'utilisation de l'équipement, d'offrir davantage de confort aux pratiquants, tout en garantissant une qualité de jeu optimale. Également, les frais d'entretien sont, ici aussi, 3 fois inférieurs à ceux sur un court en terre battue traditionnelle.
- La destruction de l'ancien club house et vestiaires liés aux activités sportives et la transformation de l'ancien logement du gardien pour accueillir et développer ces usages.

Par cette opération, l'objectif visé est d'améliorer les conditions de la pratique sportive pour répondre aux besoins du club et des usagers.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 295 000 € HT soit 354 000 € TTC.

La Fédération Française de Tennis est susceptible d'apporter son soutien à cette opération. Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Courts de Tennis			
Travaux (HT)	88 000,00 €	FFT (20 % du montant HT)	59 000,00 €
Arrosage automatique (HT)	10 000,00 €		
Éclairage Leds (HT)	12 000,00 €		
Bâtiments sportifs (vestiaires, club house)		Ville	295 000,00 €
Travaux (HT)	185 000,00€		
Total opération (bâtiments + courts de tennis) HT	295 000,00 €		
TVA (20%)	59 000,00 €		
TOTAL EN TTC€	354 000,00 €	TOTAL EN €	354 000,00 €

La Ville s'engage à faire les travaux quel que soit le niveau de subvention obtenu.

Le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de transformation des courts de tennis n°1 et 2 du parc Razon et des bâtiments sportifs attenants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Fédération Française de Tennis, conjointement avec le SPUC Tennis, et de tout autre organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_339

Objet : Renouvellement de la labellisation Information Jeunesse

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La ville de Pessac dispose d'une labellisation Information Jeunesse depuis janvier 1990.

Par décret du 19 avril 2017, le ministère en charge de la jeunesse souhaite renforcer l'ancrage territorial des structures labélisées IJ en renforçant la participation des jeunes et en accompagnant les structures dans la transition numérique.

En affirmant ces fonctions, la mission d'Information Jeunesse est renforcée en qualité d'acteur essentiel de la politique jeunesse d'un territoire.

Le renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » est ~~accordé pour une durée~~ de trois ans, sur décision du représentant de l'État dans la Région, après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Sont éligibles au label « Information Jeunesse », les structures de droit public ou de droit privé dont l'objet est d'informer les jeunes, en respectant notamment les conditions suivantes :

- accueillir tous les jeunes sans exception
- garantir une égalité d'accès à l'information
- proposer une information gratuite, personnalisée et adaptée aux besoins des jeunes
- dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet
- respecter la confidentialité et l'anonymat de l'utilisateur...

Sur Pessac, le Bureau Information Jeunesse, en qualité de structure municipale, propose chaque année une information à plus de 4 500 jeunes, dans le respect des principes déontologiques de la charte information jeunesse énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement de la labellisation Information Jeunesse auprès des services de l'État et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle labellisation Information Jeunesse.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc
BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT procuration à Gilles CAPOT
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Gérard DUBOS procuration à Philippe DESPUJOLS
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Fatiha BOZDAG

n°d'ordre : DEL2019_340

Objet : Convention de partenariat et de financement entre la Ville de Pessac, le CCAS et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses politiques de cohésion sociale, éducative et jeunesse, la Ville de Pessac soutient l'AFEV depuis de nombreuses années.

L'association a pour objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes et solidaires dans les quartiers de la Politique de la Ville. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de territoire et développe des actions qui contribuent à la solidarité en luttant contre les inégalités, notamment éducatives, par la promotion de l'engagement citoyen de la jeunesse.

Elle contribue en outre à renforcer les liens entre la Ville ses quartiers et le campus en favorisant l'installation d'étudiants sur le quartier de Saige et en organisant des visites de l'université avec les enfants des quartiers concernés.

L'intervention de l'AFEV est articulée en cohérence avec les documents-cadre de la ville, notamment le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le Contrat de Ville, sa convention territoriale et son Programme de Réussite Éducative.

Afin de renforcer la lisibilité, la complémentarité et la cohérence de l'action de l'AFEV sur Pessac, la ville a souhaité détailler dans une convention les différents volets de son action, les objectifs fixés et les financements alloués par les directions Éducation et Développement Social et Urbain de la ville et par le CCAS (dans le cadre du Programme de Réussite Éducative).

Les actions développées par l'AFEV sont les suivantes :

- L'accompagnement Individualisé (via les centres sociaux ou le Programme de Réussite Éducative) : accompagnement par un étudiant d'un enfant à raison de 2h par semaine, tout au long de l'année scolaire, dans la majorité des cas au domicile de l'enfant (pour favoriser le lien avec la famille).

- L'accompagnement Vers la Lecture : suite au repérage des enseignants, dans 4 écoles de la ville, des enfants sont accompagnés par des jeunes en service civique, après l'école, dans les bibliothèques, pour développer des ateliers favorisant le lien aux livres, à la lecture. Les parents sont associés également dans l'accompagnement de la réussite de leur enfant.

- Koloc'A Projets solidaires : 3 appartements de la résidence étudiante Domofrance de Saige sont dédiés à ce projet. 13 étudiants participent à ces colocations chaque année et proposent des projets de solidarité sur le quartier (exposition photos, « disco soupe », visites de l'université, ateliers jeux à la Résidence Personnes Âgées, etc.).

Ces actions concernent chaque année environ 90 enfants et mobilisent une quarantaine d'étudiants et de services civiques.

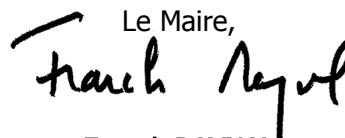
L'AFEV assure le recrutement des étudiants chaque année, leur coordination, leur formation. Elle élabore les projets, les valorise et les évalue. La Ville et le CCAS assurent la cohérence entre les actions de l'AFEV et leurs propres projets, soutiennent l'association auprès des partenaires éducatifs, techniques et financiers et valorisent l'engagement étudiant et citoyen. Chaque année, un comité de pilotage permet de partager une évaluation des actions et de les faire évoluer si besoin.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Pessac, le CCAS et l'association AFEV,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL